Lieut Colonel Napier
Indian Department

Montreal 30th Decr 1829

Transmits sundry documents received from the Missionary at the Sault St Louis, in explanation of the Memoire of the Iroquois Indians.

Extracts from No 4. transmitted to Sir Geo Murray, with Despatch of 4 January 1830

Résumé

des preuves en faveur des Sauvages du Sault S. Louis reclamant le Moulin appelé du Sault et le Sopin de terre Sur lequel il est Construit.

1°. On peut donner pour prémière preuve les reclamations Constantes que les Sauvages ont faites auprès de presque tous les Gouverneurs de la Province depuis et même avant la Conquête, le quils naurairent pas fait, Si, de Succession en Succession de Chefs et de pères en fils, ils n'eussent pas été convaincus du droit quils avaient et quils ont encore à ce morceau de terre.

2°. Dans les Titres de la Concession du Sault donnés à Fontaine-Bleau par Louis XIV en 1680, il est dit: "En montant le long du Lac Sur pareille profondeur, avec deux isles, islets et batures qui se trouvent au devant" or ces isles, islets et batures avec la partie du Continent qui est vis-à-vis dicelle, sont une partie du morceau reclamé et ne sont point entre les mains des Sauvages.

3°. Il est dit dans les mêmes titres " joignant aux terres de la Prairie de la Magdeleine" N'est-ce pas dire que la ligne entre la Prairie et le Sault doit être mitoyenne? Or cependant il se trouve entre les deux lignes un espace d'une trentaine d'arpens, qui ne sont pas mentionnés Sur les titres de la Seigneurie de la Prairie de la Magdeleine, ni Sur aucuns autres titres que Sur ceux des Sauvages.

4°. La Tradition Constante des Sauvages, de Chefs en Chefs et de Pères en fils est que, lors quils ont quitté la Prairie de la Magdeleine pour venir Sétablir Sur la nouvelle Concession de 1680, ils ont planté leur village Sur la rive Est de la rivière du Portage, et quils sont restés là une quinzaine dannées, après y avoir bâti une eglise en bois. Il reste encore une vieille croix plantée Sur le terrain de lancien village et quelques décombres en terre. Telle est aussi la tradition de tous les vieux habitans de cette partie de la Paroisse de la Prairie.

5°. Le Nom de Caughnawaga, en Sauvage Kahnawakie qui veut dire au Sault, au Rapide, dénote que le village a été autrefois près dun Sault ou dun rapide. Il naurait pas été ainsi nommé, Sil eût été bâti dès le principe à plus dune lieue au dessus du Sault, et où il est maintenant (le Village). les Sauvages en le transportant, en ont aussi transporté le nom.

6°. Leur Seconde Station, d'après la même tradition, a été quelques

arpens plus haut dans un endroit que l'on appèle à présent Chez Cato. Ils n'ont été là que Sept ans.

7°. La troisième Station du Village, d'après la même tradition Sauvage a été sur la rivière Susanne, à peu près une demie lieue au dessus du rapide. Ils sont demeurés là une quinzaine d'années, après quoi ils sont venus se fixer ici pour toujours.

8°. Le Père Charlevoix dans la onzième lettre de son Journal historique datée du Sault S. Louis 1721, dit: "Cette Bourgade (du Sault S. "Louis) fut d'abord placée à la Prairie de la Magdeleine, environ une lieue "plus bas que le Sault (ou rapide) St. Louis, du côté du Sud. Les terres ne s'y "étant pas trouvées propres à la Culture du Maïz, on la transporta vis "à vis le Sault même, d'où elle a pris son nom, qu'elle porte encore, quoi "qu'elle ait été transferée, il y a peu d'années, une autre lieue plus haut "où elle est maintenant.

9°. En partant de 1680, tems où les Sauvages ont laissé la Prairie pour venir s'établir sur leur nouvelle Concession, et additionnant les années des différentes Stations du Village, 15 ans sur la rivière du Portage, 7 à Chez Cato, et 15 ans sur la rivière Susanne, on a 37 ans, les quelles ajoutées à 1680, donnent 1717. Or le Père Charlevoix écrit sa lettre en 1721 qu'il y avait quelques années que le Village avait été transferé où il est à present.

10°. La Réponse de l'Intendant aux Sauvages, dont la Copie est ci jointe. On doit y remarquer les mots, répétés plusieurs fois: "pour "que vous jouissiez ensemble des avantages de Cette terre" Cette terre il ne sépare pas le morceau reclamé du reste, il n'en fait qu'un. Il exhorte seulement les Sauvages à le laisser volontiers entre les mains des Jésuites, qui le tiendront comme agents, parce que les Sauvages ne sont pas capables d'une telle gestion.

11°. C'est un fait, contre le quel il ne peut s'élever aucun doute, que tant que les Missionnaires Jésuites ont eu ce morceau de terre entre les mains, toutes les charges mentionnées dans le Mémoire portoient sur eux et non sur les Sauvages, qui les portent à présent depuis ce tems, mais qui plient sous le fais.

12°. Le Procès Verbal de Jean Peladeau Arpenteur, dont la Copie est ci jointe. Il y est dit dans la première partie: "y planter les bornes "pour séparer la dite Seigneurie de la Prairie de la Magdeleine, de

"de la Seigneurie du Sault St Louis"

13è. La Promesse du Général Carleton, ci-jointe (a)

14è. La triple promesse du Général Prévost, 1è. à Montréal dans la Maison du gouvernement; 2è. à Chateaugay aux Fourches, 3è. à Kingston. ci jointe (b) -

15è. Par le 1er titre de Concession de 1680, les Sauvages doivent avoir deux lieues de front; par le second titre, que l'on peut voir aux archives de Québec, ils doivent avoir une lieue et demie environ, ce qui fait trois lieues et demie. or par le fait, ils n'ont pas trois lieues; donc il leur manque quelquechose sur le front de leur Concession.

Au Sault S. Louis le 21 Déc. 1829

Jos. Marcoux ptre Miss.